



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 26
Date de la convocation : 5 octobre 2022
Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°78_DEL_2022 OBJET: Subvention exceptionnelle à l'association La Boule Renaissance Jouquarde

Monsieur le Maire expose que l'association de la Boule Renaissance Jouquarde a organisé, à l'occasion de la fête de la Saint Baqui, des animations et concours au bénéfice des enfants de la commune et joueurs adultes.

A ce titre, l'Association sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 euros. Cette participation couvrira notamment les frais d'organisation de ces journées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros (mille euros) à l'Association La Boule Renaissance Jouquarde.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300468-20221011-78_DEL_2022

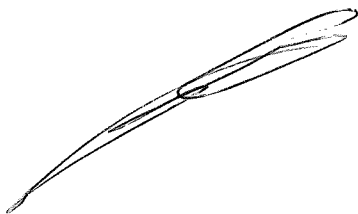
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 octobre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

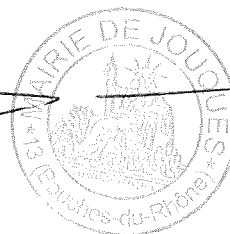
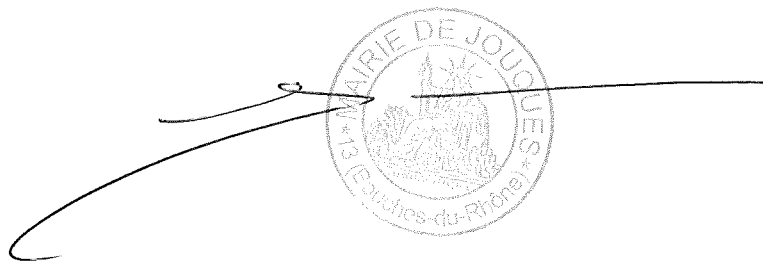
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300468-20221011-78_OEL_2022